# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2009

\_\_\_\_\_

## ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 12 Rect.

présenté par M. Saddier

------

#### **ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cet avenant comporte également l'obligation pour le concessionnaire de réaliser une étude d'intégration environnementale de l'ensemble de son réseau concédé. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Concernant l'extension de la concession du tunnel du Mont-Blanc, il y a lieu de réfléchir à la mise en place d'une étude d'intégration environnementale sur l'ensemble du réseau concédé de l'A 40, autoroute qui dessert trois départements, la Saône-et-Loire, l'Ain et la Haute-Savoie, à travers notamment la frontière suisse, et non pas d'envisager une telle étude sur la seule route nationale RN 205.